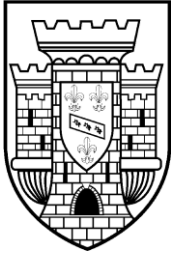


ETAMPES



VILLE D'ETAMPES

**Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil municipal**

Séance du Mercredi 2 octobre 2013

L'An deux mil treize, le mercredi 2 octobre 2013 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, premier Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Monsieur Bernard LAPLACE; Madame Carole VESQUE; Monsieur Gilles BAUDOIN; Madame Nezha JAÏT; Madame Edith LALOYEAU; Madame Elisabeth DUTHUILLE; Monsieur Louis-Jean MARCHINA; Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Claudine NICOLLEAU; Monsieur Alain PRADOT; Monsieur Bernard LAUMIERE; Monsieur Patrice MAITRE (à partir de 19 h 50); Madame Vivette HIRSCH; Madame Elisabeth DELAGE; Monsieur Bruno DA COSTA; Madame Françoise PYBOT; Monsieur Patrick THOMAS; Monsieur François JOUSSET; Madame Marie-Thérèse WACHET.

ABSENTS REPRESENTES : Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU représentée par Monsieur Gilles BAUDOIN; Monsieur Guy COURTIAL représenté par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI; Madame Denise DEPOORTERE représentée par Madame Carole VESQUE; Monsieur Patrice MAITRE représenté par Monsieur Bernard LAPLACE (jusqu'à 19 h 50); Madame Colette WILK représentée par Monsieur Gilbert DALLERAC; Madame Claude MASURE représentée par Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Philippe PIERRE représenté par Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Fany MICHOU représentée par Madame Elisabeth DELAGE;

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN; Monsieur Jean-Charles LORENZO; Madame Valérie BILE; Madame Monique HUGUET.

ABSENTS : Monsieur Didier CHAREILLE; Monsieur Jonas MALONGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine NICOLLEAU

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal n° 35 de la séance du 26 juin 2013	4
1. Budget principal : Décision modificative n°1	4
2. Budget annexe assainissement : Décision modificative n°1	10
3. Budget annexe eau potable : Décision modificative n°1	11
4. Exploitation des systèmes d'assainissement : sollicitation de la prime aquex	11
5. Emmaüs Habitat : demande de modification de garantie d'emprunt	12
6. Réalisation du journal municipal : lancement de la procédure –signature du marché	15
7. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Saint-Michel : composition et désignation des membres du jury	16
8. Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne et la Commune d'Etampes – Centre social Camille Claudel	19
9. Centre social Camille Claudel : Validation du nouveau projet social	20
10. Subventions complémentaires au titre de l'année 2013 : Point modifié	22
11. Soutien financier au fond local d'aides aux jeunes : nouvelle convention 2013/2015	23
12. Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, la Ville d'Etampes et le SIREDOM : Collecte et valorisation des biodéchets	25
13. Adhésion au programme phyt'eaux juine	26
14. Aménagement du quartier Saint-Michel : Subvention au titre du fonds d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)	27
15. Modification du tableau des emplois	28
16. Mise en place du socle commun auprès du Centre Interdépartemental de Budget principal : Décision modificative n°1 Gestion de la Grande Couronne Ile de France	31

POINTS SUR TABLE :

Point d'information : Rentrées Scolaires : 2013 - 2015.....	32
Point d'information : Etude d'optimisation des transports – Bilan et propositions d'évolution	35

MOTIONS :

Motion contre le refus du STIF de financer les trois dessertes TER promises au Sud Essonne.....	37
Motion - Désenclavement du Parc Sud Essor/RD 207 – Pour la défense de l'économie et de l'emploi.....	39
Motion – Soutien au Centre social d'aide aux problèmes d'addiction et au point accueil écoute jeunes d'Etampes.....	41
Motion – Changement de la Politique de l'aide sociale départementale – Pour une prise en compte de toutes les situations et le maintien des accompagnements.....	42

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI**, 1^{er} maire-adjoint, qui procède à l'appel nominal et désigne **Madame Claudine NICOLLEAU**, secrétaire de séance. Il annonce les points sur la table :

- le point modifié n°10 correspondant aux demandes de subventions pour les associations ;
- un point d'information sur la rentrée scolaire ;
- un point d'information sur l'étude d'optimisation des transports
- quatre motions ;
- les décisions de Monsieur le Maire.

Aucune question orale ni écrite n'a été soulevée.

Avant de commencer l'ordre du jour, **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** soumet à l'approbation du Conseil municipal le Procès-verbal n° 35 de la séance du 26 juin 2013. Sans aucune question ni remarque, il est proposé de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

FINANCES

1. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n°1 de la ville d'Etampes s'équilibre en recettes et en dépenses et se répartit de la manière suivante :

I La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 290 000 €

RECETTES			DEPENSES		
Chapitre 70	Convention CCESE	290 000 €	Chapitre 011	Charges à caractère général	703 000 €
			Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	137 000 €
			Chapitre 66	Charges financières	-100 000 €
			Chapitre 022	Dépenses imprévues	-450 000 €

La recette provient des nouvelles conventions de mise à disposition de services avec la CCESE pour 290 000 €

Les dépenses correspondent notamment à des ajustements de crédits afin de faire face aux besoins suivants :

Charges à caractère général : 703.000 €

- Entretien de la voirie et des espaces verts ;
- Organisation du forum des associations et du téléthon ;
- Entretien des bâtiments.

Autres charges de gestion courante : 137.000 €

- Subventions, notamment coup de pouce pour les jeunes ;
- Associations du monde sportif ;
- Subvention complémentaire au CCAS vient répondre à des besoins liés à l'insertion, aux emplois aidés, aux recrutements d'emploi d'avenir et aux conséquences financières de l'incendie à la résidence des personnes âgées en attendant le remboursement de l'assurance.

Charges financières : -100.000 € ;

- L'optimisation de la gestion des emprunts a permis de dégager 100 000 € sur ce chapitre.

L'équilibre financier de cette décision modificative est assuré par un prélèvement sur les dépenses imprévues à hauteur de 450.000 €.

II La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 231 176 €**

RECETTES			DEPENSES		
			Chapitre 20 - Etudes		-100 000 €
			Chapitre 21 – Acquisition		145 000 €
			Chapitre 23	Travaux	-255 000 €
Chapitre 13	Subventions	450.000 €	Chapitre 0404	Eclairage public	25 000 €
			Chapitre 9706	Equipements des services	185 000 €
			Chapitre 020	Dépenses imprévues	450.000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	781.176 €	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	781.176 €
Total		1.231.176 €	Total		1.231.176 €

Au chapitre des dépenses, sont prévus des crédits pour :

- Des travaux sur l'éclairage public ;
- L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des finances et des RH ;
- L'achat de véhicules ;

- *L'achat du terrain destiné à recevoir la structure périscolaire à vocation sportive prévue dans le cadre du périmètre de l'ANRU ;*
 - *L'acquisition de mobilier urbain ;*
- Le phasage de la rue Gérofosse autorise une inscription en 2014 et permet ainsi de financer les lignes ci-dessus.*

Une recette de 450 000€ programmée au titre du FNADT permet d'inscrire son équivalent en dépenses imprévues d'investissement et de maintenir les grands équilibres du BP 2013 qui prévoyaient 1 350 000€ de dépenses imprévues.

A noter enfin, l'inscription en dépenses et recettes de crédits permettant la passation d'écritures d'ordres sur des opérations patrimoniales pour 781.176 € ce qui permettra une récupération du FCTVA sur ce montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 de la ville d'Etampes.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI cède la parole à **Monsieur Louis-Jean MARCHINA**.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA rappelle que cette année un budget primitif a été voté en mars et contrairement aux habitudes aucun budget supplémentaire, qui permet en général de réajuster les recettes et les dépenses, n'a été présenté fin juin. Par contre, l'administration, dans sa grande prudence, avait prévu des ajustements possibles et les membres du Conseil municipal avaient voté, pour la plupart, 1 350 000 € de dépenses imprévues, qui ont été inscrites en fonctionnement. Il en explique les principes. Lorsqu'une subvention est attendue, quasi certaine, mais pas encore notifiée, elle ne peut pas être inscrite dans un budget. Ainsi, 450 000 € en subvention d'investissement, sont pris en compte dans cette décision modificative. De ce fait, la somme de 450 000 € est diminuée des 1 350 000 €, donc la base est réduite à 900 000 € en fonctionnement et réhaussée de 450 000 € en investissement. L'ensemble de la somme de 1 350 000 € est donc maintenue.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA invite les membres du Conseil municipal à consulter la note de synthèse se rapportant à ce point. En ce qui concerne le fonctionnement, les dépenses imprévues sont de moins 450 000 €, qui seront examinées en investissement.

Et chose intéressante, il est retiré dès maintenant, et ce sera sûrement encore mieux fait d'ici la fin de l'année, 100 000 € au titre des prêts financiers et notamment des intérêts puisque la prudence a été de mise avec les évolutions de taux. Il est donc diminué 100 000 € des dépenses prévues au titre des prêts financiers. Par contre, il est ajouté 703 000 € de charges à caractère général avec notamment, comme cela est expliqué, les entretiens de la voirie et des espaces verts, organisation des forums des associations et entretien des bâtiments. A cela, il est ajouté également 137 000 € au titre des charges de gestion courante, des subventions, notamment « coup de pouce » pour les jeunes, association du monde sportif, subvention complémentaire au CCAS qui vient répondre à des besoins liés à l'insertion, aux emplois aidés, aux recrutements d'emploi avenir.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA souligne le fait que la ville d'Etampes prend part aux emplois d'avenir, et que cela est positif. Par ailleurs, un incendie a eu lieu, sans gravité, à la résidence des personnes âgées à Clairefontaine. 100 000 € de réparations sont à budgétiser. Aucune victime n'est à déplorer mais un appartement est complètement dévasté et le vestibule est noirci.

Cela fait 703 000 € de charges à caractère général, 137 000 € pour les autres charges de gestion courante, soit 840 000 €. Par ailleurs, des charges de 450 000 € et de 100 000 € soit

550 000 €. Donc 840 000 € moins 550 000 €, cela donne un différentiel de 290 000 €. Dans les recettes, la convention CCESE et son montant de 290 000 € correspond à la convention votée en juin qui permet de régler d'une manière plus équilibrée les dépenses et les prestations fournies à l'intercommunalité. Ceci concernait le fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, il apparaît au niveau des recettes une subvention de 450 000 €, évoquée tout à l'heure au titre du FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire). En ce qui concerne les études, 100 000 € de moins. Ces études n'ont pas lieu dans l'immédiat pour l'opération ANRU. Pour les acquisitions, le montant est de 145 000 €, pour les travaux une diminution de 255 000 €, car un certain nombre de travaux ont été différés. En ce qui concerne l'éclairage public, 25 000 € supplémentaires ; 185 000 € pour les équipements des services. Monsieur Louis-Jean MARCHINA souligne l'effort entrepris au niveau de l'achat de logiciels de gestion aussi bien pour la partie financière que la partie ressources humaines, et une meilleure diffusion de l'utilisation de ces logiciels au niveau de tous les services. Ces dépenses engendreront des économies demain. Pour les dépenses imprévues, 450 000 € en investissement puisqu'en face l'on trouve la subvention évoquée. Et de part et d'autre, les opérations patrimoniales qui figurent aussi bien dans les recettes que dans les dépenses.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA termine ainsi son exposé sur les principales dépenses et recettes en ce qui concerne le budget et la décision modificative. Il rend la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI le remercie et demande si quelqu'un a une question sur ce point.

Monsieur François JOUSSET souhaite intervenir. Il explique n'avoir pas prévu d'intervenir spécialement sur ce point n°1, et avoir lu ce matin dans le journal « Le Parisien » le titre suivant : « La dette va s'inviter au débat ». Il s'interroge donc sur le fait qu'un tel journal encourage la gauche. Mais il précise ne pas être là pour faire plaisir aux journalistes. Il lui est difficile cependant d'évoquer le budget de la ville sans avoir à l'esprit l'énormité de sa dette : 2 434 € par habitant quand la moyenne est de 604 €. Il se demande quel avenir le Conseil municipal réserve aux habitants de cette ville. Il affirme que si Monsieur le Maire ne pense qu'à sa réélection en mars prochain, lui ne pense qu'à ceux qui devront payer un jour ou l'autre de leurs deniers ces divagations. Cette dette devra être payée et il pose la question de savoir ce que deviendront ces ménages aux finances fragiles et confrontés à l'austérité ; ce qu'il adviendra des jeunes couples qui ont fait l'acquisition d'un pavillon et qui devront payer pendant très longtemps, et qui se demandent maintenant dans quelle ville ils ont mis les pieds. Non seulement ces derniers devront payer la dette, mais ils auront aussi moins de services publics, moins de loisirs pour les jeunes, moins de soutien d'associations, moins d'investissement pour l'avenir de la cité. Monsieur François JOUSSET soutient le fait que Monsieur le Maire et la majorité pensent s'en sortir en transférant les services à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne. Mais si les impôts ne sont pas augmentés par la commune, la CCESE le fera, Monsieur François JOUSSET n'en est pas dupe. Ce jeu de rôles mis en place est bien maîtrisé, mais les citoyens et les citoyennes de cette ville sont perdus et ne veulent plus l'être. Depuis plus de deux ans, Monsieur François JOUSSET met en garde sur l'état des finances de la ville. Après avoir été confronté à l'incrédulité, aujourd'hui, chacune et chacun prend conscience de la situation et des conséquences sur sa vie mais aussi sur la vie de la cité. Des ménages ayant leurs moyens réduits, cela a une conséquence sur le dynamisme commercial de la ville. Lors de la soumission en Conseil municipal, du point sur le financement de l'école « Le Petit Prince », Monsieur François JOUSSET et ses pairs ont appelé à la raison en faisant remarquer que tout ce financement reposait sur les épaules des étampois. Mais cela n'a pas été pris en compte, et une grosse subvention de la région a été perdue, tout en fustigeant Monsieur François JOUSSET et ses pairs d'être contre la construction d'une école. Il affirme que la

vérité doit être affrontée, que Monsieur le Maire est pris à la gorge et que, dans la panique, les solutions les plus farfelues sont imaginées. Par exemple, cette solution qui consiste à projeter un nouveau quartier au Bois Bourdon sans services, infrastructures, réflexions sur les transports et la circulation, ni consultation de la population ; un nouveau quartier juste pour amener de nouveaux contribuables. Pourtant, à maintes reprises des leçons ont été données sur la gestion de la ville, comme par exemple sur la situation en 1995, et pourquoi pas en 1914 s'interroge Monsieur François JOUSSET. Ces leçons, ce dernier et ses pairs en ont cure. Dans ce point n°1, Monsieur le Maire et ses adjoints apparaissent comme des « gagne-petit », essayant d'obtenir quelques sous (compensation de la TVA, report des travaux) par le jeu des écritures. La sanction sera sans appel conclut Monsieur François JOUSSET.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI le remercie et demande si quelqu'un d'autre a une intervention à faire.

Madame Marie-Thérèse WACHET précise qu'elle restera dans la ligne de son vote quelques mois auparavant, à savoir un vote contre. Autrement, elle partage entièrement l'analyse de Monsieur François JOUSSET.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA prend la parole en réponse à ces interventions. Il affirme que tous les documents peuvent être pris à témoin au sujet de la subvention. Il s'agit d'une trahison réelle de la région en ce qui concerne l'équipement de l'école Le Petit Prince. Ceci pourra être revu plus tard. Deuxièmement, en réponse à l'affirmation d'être des gagne-petit, il tient à lire une citation. Il affirme que le Maire et ses adjoints ont effectivement beaucoup emprunté, plus que les autres. Mais en regard des ratios des finances municipales, l'investissement a été trois fois supérieur à celui des autres communes. Il est donc logique qu'il y ait un endettement trois fois supérieur. D'autres périodes, sans parler de celle de 1914, ont connues ce fort emprunt et de ce fait le Conseil municipal a été fustigé par la Chambre régionale des comptes, sans pour autant investir sérieusement. Cette fois-ci, l'investissement est très fort pour le service des étampois, pour les jeunes et futures générations. Monsieur Louis-Jean MARCHINA est heureux d'annoncer qu'un remboursement de 1 800 000 € d'emprunt a été effectué cette année. Ce qui est peu selon Monsieur François JOUSSET, mais qui démontre selon Monsieur Louis-Jean MARCHINA, un changement de pente.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA tient à lire la citation suivante en réponse à l'accusation d'austérité :

« Le déficit public, bien utilisé, crée de la demande. », « Il permet de remplir le carnet de commandes... » L'emprunt public aussi précise Monsieur Louis-Jean MARCHINA. « ... des entreprises et de stimuler la création de richesses et d'emplois, bases des recettes fiscales et parafiscales qui contribuent ensuite à réduire la dette. Les cures d'austérité drastiques... » Lesquelles sont paradoxalement conseillées par Monsieur François JOUSSET selon Monsieur Louis-Jean MARCHINA. « ... en supprimant au passage des services utiles aux populations, entraînent le scénario grec ».

Ce texte est extrait du programme du Front de gauche précise Monsieur Louis-Jean MARCHINA, aussi sa position et celle de Monsieur François JOUSSET ne sont-elles pas si éloignées.

Monsieur François JOUSSET affirme ne pas du tout partager le point de vue de Monsieur Louis-Jean MARCHINA. Il semble évident de pouvoir investir plus après avoir emprunté tellement, ceci est dans l'ordre des choses. Cependant, la dette est là et est restée stable depuis 2011-2012.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA lui demande ce qui est resté stable.

Monsieur François JOUSSET répond qu'il s'agit de la dette.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA affirme qu'elle va diminuer.

Monsieur François JOUSSET acquiesce et demande à voir.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA lui répond qu'il le verra. Il ajoute, avec la permission de Monsieur le Maire, que les dépenses auront diminué de 5% en fonctionnement. Aucun service n'a été diminué, mais au contraire des services ont été créés (par exemple la Maison de quartier). La moitié des dépenses de fonctionnement sont des salaires de fonctionnaires, qui heureusement suivent l'évolution du GVT. Ainsi 5% d'économie signifie 10% d'économie sur les autres dépenses.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI le remercie.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA tient à rajouter qu'il existe trois solutions lorsque l'on veut investir : les subventions, cependant l'aide de l'Etat, de la région et des départements diminue ; l'impôt, mais personne n'est pour l'augmentation des impôts ; l'emprunt bien maîtrisé est la troisième solution.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI le remercie et demande si d'autres personnes veulent intervenir.

Madame Marie-Thérèse WACHET tient à rappeler à Monsieur Louis-Jean MARCHINA que l'aide de l'Etat baisse, mais ce n'est pas toujours le cas. Il suffit parfois d'avoir des projets innovants, ce qui n'est pas le cas de la commune.

Monsieur François JOUSSET tient à répondre à Monsieur Louis-Jean MARCHINA à propos de leur ressemblance. Il affirme n'être certainement pas pour l'austérité, qui est une calamité pour les politiques locales et la politique de la droite depuis dix ans. Il souligne le fait que Monsieur le Maire était député à l'Assemblée nationale. Aussi aurait-il été bien inspiré, à l'époque, de combattre ces politiques.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI conclut le débat et précise que le discours de Monsieur François JOUSSET est identique à celui prononcé lors du vote du budget.

Monsieur François JOUSSET indique qu'il était sous une autre forme.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond que la forme n'est pas importante mais le fond l'est. Ainsi, tout le monde a bien compris ce discours. Cependant, depuis deux ans, les services à la population à Etampes n'ont pas baissé. L'aide aux associations n'a pas diminué, et Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI invite Monsieur François JOUSSET à lire la note de synthèse du point n°10 modifié pour y trouver la preuve. Les impôts n'ont pas augmenté. Il soutient donc les orientations budgétaires prises depuis deux ans, en ayant un œil attentif sur le désendettement. Il affirme laisser Monsieur François JOUSSET à ses pensées magiques et propose de passer au vote.

Monsieur François JOUSSET souligne le fait que les services à la population n'ont effectivement pas diminué, mais que ces derniers ont été transférés à la CCESE. Inévitablement, la part des impôts de la CCESE augmentera dans les impôts locaux, ce qui est le nœud du problème.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond que peu de services à la population ont été transférés à la CCESE.

Il est procédé au vote :

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 de la ville d'Etampes.

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette première décision modificative complète et ajuste le budget primitif 2013.

Afin de permettre aux services de garder leur réactivité pour répondre à des besoins ponctuels, il est proposé de basculer 3.000 € des dépenses imprévues vers les charges à caractère général qui est le chapitre le plus sollicité.

Il convient donc de faire un transfert de crédit sur les chapitres suivants :

<i>Chapitre 011 Charges à caractère général.....</i>	<i>3 000€</i>
<i>Chapitre 022 Dépenses imprévues</i>	<i>- 3 000€</i>

Par ailleurs, des opérations d'ordre sont à passer sur la section d'investissement pour permettre l'intégration des frais d'études sur les comptes de travaux et ainsi pouvoir bénéficier du FCTVA, soit :

<i>Dépenses - Chapitre 041 :</i>	<i>13 120 €</i>
<i>Recettes – Chapitre 041 :</i>	<i>13 120 €</i>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA affirme que cette décision modificative complète et ajuste le budget primitif 2013. Les charges à caractère général ont augmenté de 3 000 € et les dépenses imprévues s'élèvent à 3 000 €. Cela signifie que les 3 000 € de dépense ont été prélevés sur une réserve de dépenses imprévues. Par ailleurs, les opérations d'ordre sont à passer sur la section d'investissement pour permettre l'intégration des frais d'études sur les comptes de travaux et ainsi pouvoir bénéficier du FCTVA. Soit 13 120 € compte 041, et 13 120 € de dépenses et recettes, puisque le compte 041 a permis la récupération du FCTVA, ce qui n'est pas le cas du compte 020 et 021. Rien de particulier n'est à ajouter sur ce point.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande si quelqu'un souhaite des explications sur ce point.

Il est procédé au vote :

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement.

3. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative n° 1 complète et ajuste le budget primitif 2013

Des opérations d'ordre sont à faire sur la section d'investissement pour intégrer les avances versées sur l'imputation des travaux soit :

Dépenses - Chapitre 041 : 28 793 €

Recettes – Chapitre 041 : 28 793 €

La passation de ces écritures comptables permettra de rendre éligible ces dépenses au FCTVA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe eau potable.

Monsieur Louis-Jean MARCHINA indique qu'il s'agit du même motif que pour le point précédent. Des opérations d'ordre sont à faire sur la section d'investissement pour intégrer les avances versées sur l'imputation des travaux soit 28 793 € de dépenses en 041. Ce basculement en compte 041 permet de bénéficier du FCTVA.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande si quelqu'un souhaite des explications sur ce point.

Il est procédé au vote :

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI souhaite la bienvenue à Madame Françoise CREPEY, Directrice adjointe en charge des finances et des marchés publics. Elle travaille actuellement en collaboration avec l'ancienne directrice jusqu'à ce que cette dernière fasse valoir ses droits à la retraite.

4. EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT : SOLLICITATION DE LA PRIME AQUEX

L'agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) apporte une aide aux maîtres d'ouvrage faisant un effort particulier sur la qualité de l'exploitation de leur système d'assainissement (AQUEX).

Cette aide est destinée à soutenir les maîtres d'ouvrage engagés dans une démarche d'amélioration et subventionne notamment la mise en place des investissements matériels et intellectuels nécessaires pour améliorer le fonctionnement.

Dans le cadre de la convention signée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes, les communes adhérentes s'engagent à élaborer un dossier AQUEX qui permettra à l'AESN, d'évaluer la performance globale de leur système d'assainissement et, d'orienter la gestion de leur réseau de collecte des eaux usées, conformément au référentiel de l'AESN et à respecter un programme d'amélioration convenu entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MANDATER** le SIARE pour présenter le dossier AQUEX
- **SOLLICITER** l'obtention de l'aide AQUEX au titre de l'exercice 2013, dont la part communale sera reversée selon les modalités déterminées dans la convention signée avec le SIARE.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rappelle que cette prime est sollicitée chaque année. Cette sollicitation se fait par l'intermédiaire du SIARE. La prime se situe entre 30 000 et 40 000 € et a tendance à diminuer voire disparaître.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, mandate le SIARE pour présenter le dossier AQUEX et sollicite l'obtention de l'aide AQUEX au titre de l'exercice 2013, dont la part communale sera reversée selon les modalités déterminées dans la convention signée avec le SIARE.

5. EMMAÛS HABITAT : DEMANDE DE MODIFICATION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Par délibération en date du 19 octobre 2011, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la société EMMAUS HABITAT pour un emprunt d'un montant total de 1 499 631€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 16 logements individuels locatifs sociaux, situés ZAC de Guinette, rue A. DEPECKER

Par courrier en date du 8 mars 2013, la société EMMAUS HABITAT demande la modification partielle des conditions des prêts composant cet emprunt : la phase de préfinancement est ramenée de 18 mois à 3 mois. Le reste demeure inchangé.

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 499 631 euros souscrit par EMMAUS HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, décomposé comme indiqué ci-après et destiné à financer la construction de 16 logements individuels locatifs sociaux, situés ZAC de Guinette, rue A. DEPECKER.

Les caractéristiques du prêt CDC PRU CD sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 1 044 334 euros
- **Durée totale du prêt** : 40 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement** : 3 mois
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (0,60%)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- **Modalité de révision** : Double Révisibilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances** : Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques du prêt CDC PRU CD Foncier sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 251 936 euros
- **Durée totale du prêt :** 50 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement :** 3 mois
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (0,60%)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- **Modalité de révision :** Double Révisibilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances :** Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques du prêt CDC PLAI sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 172 089 euros
- **Durée totale du prêt :** 40 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement :** 3 mois
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (-0,20%)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- **Modalité de révision :** Double Révisibilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances :** Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les caractéristiques du prêt CDC Foncier PLAI sont les suivantes :

- **Montant du prêt :** 31 272 euros
- **Durée totale du prêt :** 50 ans
- **dont, durée de la période de préfinancement :** 3 mois
- **Périodicité des échéances :** Annuelle
- **Index :** Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (-0,20%)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- **Modalité de révision :** Double Révisibilité limitée (DL)
- **Taux de progressivité des échéances :** Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur EMMAUS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à EMMAUS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- *Il est précisé que si la durée de préfinancement est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que cette demande est déjà passée pour d'autres bailleurs. Il est demandé une modification simplement sur le préfinancement qui passerait de dix-huit à trois mois.

Monsieur François JOUSSET demande ce que cela impliquerait.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI demande une suspension de séance.

Suspension de séance (voir annexe)

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

MARCHES PUBLICS

6. REALISATION DU JOURNAL MUNICIPAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché relatif à la réalisation du Journal Municipal arrive à son terme au 31 décembre 2013.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 en vue de la finalisation d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant minimum annuel pour cette prestation est fixé à 37.500 euros HT, le montant maximum annuel à 150.000 euros HT.

Il s'agira d'un marché à bons de commande, d'une durée de 4 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Ce marché prévoira que le titulaire devra effectuer dans un délai de réalisation maximum de 20 heures (livraison comprise), à partir de la date de remise des textes et des illustrations par la Ville, l'édition du Journal Municipal dont le nombre de tirages est fixé à 16.000 exemplaires minimum.

Dans la réalisation de cette prestation, la ville d'Etampes entend porter une attention toute particulière au respect des questions environnementales en matière de fabrication de papier, d'utilisation d'encres végétales et d'une démarche éco-responsable visant à réduire les impacts environnementaux liés aux activités de l'imprimerie.

Au terme de la procédure d'Appel d'Offres et à l'issue des commissions s'y rapportant, il est proposé au Conseil municipal d' :

- **AUTORISER** le lancement de la procédure,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue et le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autres procédures qui seraient lancées en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que le marché relatif à la réalisation du journal municipal arrive à son terme le 31 décembre 2013. La procédure doit donc être relancée par voie d'appel d'offres ouvert avec des plafonds : 37 500 € minimum et 150 000 € maximum. Il s'agira d'un marché à bons de commande.

Madame Marie-Thérèse WACHET lit que « Ce marché prévoira que le titulaire devra effectuer dans un délai de réalisation maximum de 20 heures (livraison comprise), à partir de la date de remise des textes et des illustrations par la Ville, l'édition du Journal Municipal ». Elle demande confirmation que cela est déjà le cas aujourd'hui.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond par l'affirmative.

Madame Marie-Thérèse WACHET se demande, puisque le délai de réalisation est court, pourquoi il lui est demandé de remettre ses tribunes le lundi matin avant midi.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond qu'il s'agit du temps consacré à la mise en page, faite en interne.

Madame Marie-Thérèse WACHET trouve que ce temps est long pour la mise en page.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que le Journal Municipal contient d'autres rubriques, comme par exemple celles des associations. Ainsi, si le journal sort le vendredi, alors il doit être prêt le jeudi, ce qui ne laisse que deux jours pour la mise en page.

Monsieur François JOUSSET affirme que la mise en page est faite une fois pour toutes. La tribune est toujours la même, une seule colonne. Il suffit de ne faire qu'un copier-coller.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répète ce qu'il a dit à Madame Marie-Thérèse WACHET : la tribune n'est pas la seule rubrique du Journal Municipal. Il demande si d'autres personnes ont des questions.

Monsieur François JOUSSET demande si une étude a été réalisée pour savoir l'accueil qu'il sera fait par la population au Journal Municipal s'il devenait mensuel.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que les étampois qui ne l'ont pas le vendredi soir appelle à la mairie pour savoir ce qu'il en est. Le journal municipal est attendu pour le week-end, y compris ceux qui y sont abonnés par internet.

Il est procédé au vote :

Par 28 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve autorise le lancement de la procédure et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue et le cas échéant, les marchés négociés en application de l'article 35 ou autres procédures qui seraient lancées en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

7. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER SAINT-MICHEL : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine, la Commune doit réaliser les travaux d'aménagement des espaces publics dans le quartier Saint-Michel (création voies nouvelles, d'espaces de loisirs, d'aménagement paysager...).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à : 5 500 000,00 € hors taxes.

L'importance de l'opération rend indispensable de recourir à une maîtrise d'œuvre pour lui confier dans les formes fixées par le code des marchés publics, un marché de prestations intellectuelles établi sur les bases de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique).

En vertu de l'article 74.II du code des marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € HT sont passés selon la procédure du concours. L'article 74.III-4° dudit code précise que le pouvoir adjudicateur peut également pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures recourir à la procédure :

- *Soit de l'appel d'offres ;*
- *Soit de la procédure négociée, si les conditions de l'article 35 du code des marchés publics sont remplies.*

N'entrant pas dans le cadre de la procédure négociée, la procédure d'appel d'offres ouvert est retenue, pour l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre.

A l'issue de la procédure, une mission partielle de maîtrise d'œuvre sera confiée au futur titulaire.

Au terme de l'article 74-III- 4°- b du Code des marchés publics, cette procédure requiert que soit préalablement arrêtée la composition du jury chargé de donner un avis motivé sur les candidatures et sur les offres, pour que la Commission d'Appel d'Offres intervienne ensuite pour l'attribution du marché selon la procédure traditionnelle de l'appel d'offres.

L'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article 24 du code des marchés publics, la composition du jury se répartit de la façon suivante :

De membres à voix délibératives :

- Monsieur le maire ou le représentant qu'il désignera, président du jury,*
- Cinq conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux suppléants, élus par le Conseil municipal,*
- Des personnalités dont la participation pourrait présenter un intérêt particulier au regard du marché, dans la limite de cinq personnalités (facultatif)*
- Un tiers de personnes qualifiées lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats.*

Conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics, les personnalités compétentes et le tiers de personnes qualifiées seront désignés ultérieurement par le Président du Jury.

Pour satisfaire aux obligations en matière de composition de cette commission de jury, la participation de maîtrise d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques sera sollicitée par la commune d'Etampes.

Si les textes de références sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu le versement d'une indemnité de participation. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps qui y sera consacré.

Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation. Il est proposé de se référer au rôle et à la rémunération des architectes-conseil tels qu'en dispose les articles A 614.1 à 614.4 du code de l'urbanisme.

Concernant les modalités de la rémunération, il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du Code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944.

Pour information, ce montant correspond actuellement à 524,52 € pour une vacation journalière, soit 262 € pour une vacation à la demi-journée. Les éventuels frais de

déplacement seraient remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement de ces frais se fera sur la base des modalités applicables aux agents communaux de la Commune d'Etampes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury devant intervenir dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Saint-Michel, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que cela est identique à ce qui avait été fait pour la commission d'appel d'offres. Il s'agit de la même méthode de travail. Une élection des membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle est nécessaire. Cela représente quatre membres pour la majorité et un pour l'opposition, tant pour les titulaires que pour les suppléants. Les personnes qualifiées sont désignées par Monsieur le Maire.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande une suspension de séance.

Suspension de séance (sans propos retranscrits)

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI propose de voter à main levée.

Madame Marie-Thérèse WACHET ne propose qu'une seule liste et accepte le vote à main levée ainsi que Monsieur François JOUSSET.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI propose pour la liste de la majorité, les membres titulaires suivants : Monsieur Bernard LAPLACE, Monsieur Gilles BAUDOUIN, Monsieur Gilbert DALLERAC et Madame Edith LALOYEAU. Les suppléants proposés seraient : Madame Marie-Claude GIRARDEAU, Monsieur Bernard LAUMIERE, Madame NEHZA JAÏT et Madame Claudine NICOLLEAU. Pour l'opposition, Madame Marie-Thérèse WACHET se présente en tant que titulaire et Monsieur François JOUSSET en tant que suppléant.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury devant intervenir dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics du quartier Saint-Michel, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres titulaires élus sont : Bernard LAPLACE, Gilles BAUDOUIN, Gilbert DALLERAC, Edith LALOYEAU et Marie-Thérèse WACHET. Les membres suppléants élus sont : Marie-Claude GIRARDEAU, Bernard LAUMIERE, Nehza JAÏT, Claudine NICOLLEAU et François JOUSSET.

POLITIQUE DE LA VILLE

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE D'ETAMPES – CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne (CCIE) et la commune d'Étampes se sont associées afin de mettre en place une permanence « sensibilisation à la création d'entreprises dans les quartiers », au sein de l'espace Camille Claudel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCIE et la commune d'Étampes pour la mise en place de cette permanence.

L'intervention de la CCIE a pour objet d'assister les porteurs de projets à vocation économique dans leurs différentes démarches (analyse de faisabilité technique, commerciale et financière) via un conseiller référent.

La permanence aura lieu une fois par mois, la CCIE interviendra sous différentes formes (rendez-vous individuels, ateliers, ...).

L'espace Camille Claudel s'engage à effectuer la gestion administrative de la permanence.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et la commune d'Étampes pour sa mise en application,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique qu'il s'agit des permanences de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne qui auront lieu à Camille Claudel. Il est nécessaire de passer une convention avec la CCIE.

Monsieur François JOUSSET demande si cette permanence n'existe pas déjà.

Monsieur Jean-Claude TOKAR précise qu'il s'agit d'une permanence dédiée à la création d'entreprise.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ajoute que cette permanence s'adresse aux gens des quartiers.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande si cette convention concerne les gens de tous les quartiers.

Monsieur Jean-Claude TOKAR répond qu'effectivement cela s'adresse aux personnes de tous les quartiers.

Madame Marie-Thérèse WACHET affirme que cette convention, « Réussir en banlieue », est surtout faite pour les personnes habitant les quartiers prioritaires et non pas tous les quartiers d'Étampes.

Monsieur Jean-Claude TOKAR précise qu'elle est basée sur les quartiers prioritaires mais elle s'ouvre sur tous les quartiers.

Madame Marie-Thérèse WACHET est donc bien d'accord sur le fait qu'elle est tournée vers les quartiers prioritaires.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme que cela est une bonne chose.

Madame Marie-Thérèse WACHET confirme mais voulait être sûre d'où sa demande de précisions. Elle s'étonne et se demande si cela va se mettre en place maintenant.

Monsieur Jean-Claude TOKAR confirme cette mise en place.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande pourquoi cela figure dans le document distribué dans les boîtes aux lettres en début d'année, le bilan de la ville d'Étampes.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que ce projet a déjà commencé. Il demande une suspension de séance afin que ce point soit éclairci.

Suspension de séance (voir annexe)

Madame Marie-Thérèse WACHET s'étonne que la ville d'Étampes avec la CCIE a été la première en Essonne à mettre en place une action « Réussir en banlieue » à destination des jeunes des quartiers, et qui finalement voit sa finalité maintenant. Pourtant cette action était déjà citée auparavant, dès janvier 2013. De plus, les informations n'ont pas été transmises à l'ensemble des élus.

Il est procédé au vote :

Par 27 voix Pour et 2 voix Contre, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne et la commune d'Étampes pour sa mise en application, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

9. CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL : VALIDATION DU NOUVEAU PROJET SOCIAL

Afin de répondre au cahier des charges et aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre social Camille Claudel a établi le nouveau projet social.

Il met en avant :

- L'équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités, service à finalité sociale et prenant en compte la nouvelle dimension du quartier,*
- L'équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations en favorisant le développement des liens familiaux et sociaux,*
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,*

- *Un lieu d'interventions sociales compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat,*
- *Un lieu de formation et d'accès au savoir pour l'ensemble des habitants.*

Afin de répondre à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, un document a été rédigé, regroupant le diagnostic ainsi que le nouveau projet social (document présenté en annexe).

Considérant que la prestation de service « animation globale et coordination » est versée aux centres sociaux agréés comme tels par le conseil d'administration de la CAF,

Considérant qu'afin de pouvoir prétendre au financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, la ville doit établir un nouveau projet social,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De VALIDER** le nouveau projet social,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que pour répondre au cahier des charges de la CAF, les centres sociaux se doivent d'établir un projet social. Ce dernier doit être validé par le Conseil municipal. Il invite à consulter la note de synthèse pour connaître le projet qui met en avant l'équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population ; l'équipement à vocation familiale, pluri-générationnelle. De plus, le centre sera un lieu d'animation de la vie sociale, d'intervention et de formation. Il demande si quelqu'un a des questions.

Madame Marie-Thérèse WACHET s'interroge sur le peu de réponses qui ont été obtenues sur le questionnaire distribué.

Monsieur Jean-Claude TOKAR précise en effet que six cent soixante questionnaires ont été distribués et seulement une quarantaine sont revenus. Mais ils continuent d'arriver. L'opération n'est pas arrêtée avec le projet social. Il avoue lui-même être surpris.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande si le questionnaire a été distribué à l'ensemble des habitants du quartier.

Monsieur Jean-Claude TOKAR confirme.

Madame Marie-Thérèse WACHET s'étonne du peu de réponses. Elle demande s'il est possible de connaître l'impact de la maison de quartier sur les habitants.

Monsieur Jean-Claude TOKAR répond que l'impact est difficile à quantifier. Il existe des chiffres sur la fréquentation. Quant à l'impact qualitatif, il ne peut être quantifié. L'axe à travailler est une extension vers le quartier et cela est en partie une des raisons du questionnaire.

Madame Marie-Thérèse WACHET souligne que ce n'est pas le cas.

Monsieur Jean-Claude TOKAR précise que la maison de quartier n'existe que depuis un an. Des portes ouvertes ont été organisées à la mi-septembre. Il reste beaucoup de travail à faire pour devenir une maison de quartier et non plus seulement la maison du quartier Emmaüs. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la maison d'un quartier en devenir, des logements étant encore en construction.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rajoute que cette structure atteindra son régime de croisière lorsque le quartier sera prêt.

Madame Marie-Thérèse WACHET s'interroge sur le fait que certains habitants considèrent que cette maison de quartier était réservée aux habitants du quartier Emmaüs.

Monsieur Jean-Claude TOKAR affirme qu'il faut dépasser l'implantation géographique.

Madame Marie-Thérèse WACHET le remercie.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le nouveau projet social, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

10. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Chaque année, la Ville d'Étampes attribue des subventions aux différentes associations qui les sollicitent sur la base de leurs projets.

En cours d'année, la Ville est également sollicitée par les associations en raison de nouvelles situations ou propositions.

Ces subventions complémentaires permettent de manière ponctuelle, d'accompagner les projets.

Au regard des demandes qui viennent d'être formulées à la commune, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder aux associations, conformément à la proposition figurant dans le tableau annexé.

La dépense relative à cette subvention est inscrite au budget de la ville.

ASSOCIATION	SUBVENTION
<i>Réseau Kinésithérapie Bronchiolite Essonne 120 enfants pris en charge sur Étampes demande de participation aux frais de l'association.</i>	1 200€
<i>Association Intersection-GEM D'Étampes aides à la création d'un studio Photo et pour un voyage en Camargue</i>	1 800€
<i>AAPISE La Feuilleraie Projet Handicirque à Bruxelles</i>	1 500€
<i>Foyer éducatif Collège de Guinette demande une aide pour un voyage à Londres</i>	1 500€
<i>AVF Étampes Accueil 40^{ème} anniversaire</i>	3 000€
<i>Association Etampoise organise une 8^{ème} commerciale à l'occasion des Automnales</i>	3 000€
<i>Hand Ball Etampois aide au fonctionnement pour maintenir un emploi CDI</i>	2 000€
TOTAL	14 000€

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que le point n°10 est modifié. Un rajout a en effet été effectué : l'Association Etampoise pour la huitième commerciale à l'occasion des Automnales, qui auront lieu courant novembre. Il demande si quelqu'un a des questions sur cette liste d'associations et ces montants de subventions.

Monsieur François JOUSSET renouvelle une question plusieurs fois posée, à savoir si le bilan des associations est disponible.

Monsieur Gilbert DALLERAC répond que le bilan sera disponible avec le compte-rendu de l'Assemblée générale et le bilan financier.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI expose les différents projets des associations : le Réseau Kinésithérapie Bronchiolite qui prend en charge 120 enfants sur Etampes ; l'Association Intersection-GEM d'Etampes pour la création d'un studio photo et pour un voyage en Camargue ; l'AAPISE La Feuilleraie pour un projet Handicirque à Bruxelles ; le collège de Guinette pour un voyage de quatre jours à Londres ; AVF Etampes Accueil pour leur quarantième anniversaire ; l'Association Etampoise pour une huitième commerciale à l'occasion des Automnales ; le Hand Ball Etampoise pour aider à maintenir un emploi en CDI. L'aide aux associations ne baisse pas. Si Monsieur le Maire et sa majorité peuvent aider des associations à maintenir des emplois, alors ils le feront.

Madame Marie-Thérèse WACHET veut savoir combien de personnes sont concernées par le voyage en Camargue de l'Association Intersection-GEM.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond que la réponse lui sera envoyée quand il la connaîtra.

Monsieur Gilbert DALLERAC connaît la réponse. Il s'agit de trente personnes.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande à quoi vont servir exactement les 3 000€ accordés à l'Association AVF Etampes Accueil pour leur quarantième anniversaire.

Monsieur Gilbert DALLERAC répond qu'ils ont servis pour une soirée ayant eu lieu la semaine dernière, à laquelle ont participé 180 personnes.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les demandes de subventions d'après le tableau ci-dessus.

11. SOUTIEN FINANCIER AU FOND LOCAL D'AIDES AUX JEUNES : NOUVELLE CONVENTION 2013/2015

Pour faire face aux difficultés d'insertion du public jeune, le département et les communes, mobilisent leurs moyens respectifs dans un souci de cohérence en s'appuyant sur un service public de proximité et sur les partenaires locaux de l'insertion des jeunes : les Maisons Départementales des Solidarités, les Missions Locales...

Le fonds d'aides aux jeunes, depuis sa création en Essonne en 1989, a représenté un outil au service du projet d'insertion de ces jeunes confrontés à des difficultés. A travers la mobilisation d'aides financières, ce dispositif a favorisé la réussite de leurs projets d'insertion.

Dans le cadre de ce dispositif et de par leur grande proximité avec le public, les communes et leurs services ont une place privilégiée.

Soucieuse de mieux répondre aux besoins des jeunes en difficultés et en complément de l'action déjà menée en direction de ce public sur la commune, la ville d'Etampes souhaite maintenir son soutien financier, dans le cadre du dispositif du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes.

Ainsi, dans le respect des responsabilités de chacune des collectivités, la convention triennale 2013/2015 proposée définit les conditions d'une réponse cohérente et coordonnée du Département et de la commune d'Etampes aux demandes d'aides directes formulées par les jeunes en difficultés.

La nouvelle convention simplifie les règles de participation des communes en alignant sa durée sur le principe d'annualité budgétaire et réactualise le montant de la participation communale en fonction des données démographiques issues du dernier recensement.

Le Conseil Général de l'Essonne sollicite une contribution communale calculée sur une base unique et proratisée au nombre de jeunes domiciliés sur la Commune.

Cette participation est estimée à 0,50€ par jeune de 18 à 25 ans et représente 1/10^{ème} du montant accordé par jeune dans le cadre du dispositif.

Etampes comptant 2643 jeunes, la contribution annuelle est estimée à 1 321.50 € pour 2013 (sources INSEE 2009).

Cette participation sera renouvelée tous les ans tacitement selon les modalités décrites ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** le soutien financier au fonds local d'aides aux jeunes à hauteur de 1 321.50 € pour chaque année de la présente convention,
- **APPROUVER** la convention individuelle de partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que ce point concerne les difficultés d'insertion du public jeune, en partenariat avec les missions locales entre autres. Il est souhaité que cette participation soit renouvelée. A Etampes, cela concerne 2 643 jeunes. La contribution est estimée à 1 321,50 € pour 2013, ce qui correspond à 50 centimes d'euros par jeune de 18 à 25 ans.

Monsieur François JOUSSET constate que les sources de l'INSEE sont parfois contestées. Et dans ce cas-là, les sources de l'INSEE 2009 sont acceptées.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond que les chiffres de l'INSEE de l'année 2009 sont les derniers possédés et qu'ils sont reconnus officiellement. Il faut donc prendre en compte ces chiffres, même si évidemment il serait souhaitable de posséder les vrais chiffres, y compris pour les jeunes.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le soutien financier au fonds local d'aides aux jeunes à hauteur de 1 321.50 € pour chaque année de la présente

convention ainsi que la convention individuelle de partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE

12. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE, LA VILLE D'ETAMPES ET LE SIREDOM : COLLECTE ET VALORISATION DES BIODECHETS

Le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères, ci-après dénommé « SIREDOM », détenteur de la compétence traitement en matière de déchets, la Ville d'Etampes et la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, ci-après dénommée « CCESE », compétente en matière de collecte des déchets sur son territoire souhaitent organiser en partenariat, en application de l'article L. 541-21-1 du code l'environnement, le tri à la source et la valorisation de leurs biodéchets.

Pour la Ville d'Etampes et la CCESE, ces déchets organiques sont issus des cantines scolaires, de la cuisine centrale, des centres de loisirs et des structures « petite enfance ».

La CCESE assure la collecte des déchets sur le territoire de la Ville d'Etampes. Les autres communes de la CCESE sont gérées par subdélégation de la CCESE à des syndicats. Elle adhère au SIREDOM pour la compétence traitement.

Bien que la production de biodéchets issus de la restauration collective des services de la Ville et de la CCESE ne dépasse pas les seuils fixés par l'arrêté du 12 juillet 2011 au-delà desquels la collecte de ces déchets est obligatoire, ces deux entités souhaitent tout de même devenir pilotes sur cette thématique et poursuivre ainsi leur démarche d'amélioration continue de leur éco-responsabilité.

La procédure envisagée pour établir ce partenariat serait la constitution d'un groupement de commandes en vertu de l'article 8 du code des marchés publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères pour la mise en place du tri, de la collecte et du traitement des biodéchets ;
- **D'APPROUVER** la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et Ordures Ménagères pour la passation des marchés publics nécessaires à la mise en place du tri, de la collecte et du traitement des biodéchets (pièce annexée) ;
- **D'AUTORISER** la commune d'Etampes, représentée par son Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne sera le coordonnateur ;

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique la nature des bio-déchets, qui sont les déchets des cantines, des centres de loisirs et de la cuisine centrale. Afin de les valoriser, il serait intéressant de créer ce groupement de commandes. Même si la ville d'Etampes est en-dessous des seuils, le Conseil municipal souhaite s'inscrire dans ce dispositif. Aucun seuil n'est obligatoire pour commencer le recyclage des déchets bio-organiques.

Monsieur François JOUSSET précise qu'il n'est pas du tout opposé à ce projet. Simplement, il aimerait avoir une précision quant au circuit suivi par ces bio-déchets après leur prise en charge par le SIREDOM.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond qu'ils suivront la filiale des bio-déchets, à savoir celle de Bionerval par exemple. Ils ne seront pas remis dans les déchets ménagers.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères pour la mise en place du tri, de la collecte et du traitement des biodéchets, approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères pour la passation des marchés publics nécessaires à la mise en place du tri, de la collecte et du traitement des biodéchets (pièce annexée) et autorise la commune d'Etampes, représentée par son Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne sera le coordonnateur.

13. ADHESION AU PROGRAMME PHYT'EAUX JUINE

Dans le cadre du Contrat de bassin signé en 2009 par les communes du bassin versant de la Juine, le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et ses affluents (SIARJA) a lancé un programme nommé « Phyt'eaux Juine ». Ce programme vise à accompagner les communes pour réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires utilisés pour la gestion des espaces verts, voiries, espaces publics, etc. A cet effet, un groupement de bureaux d'études a été recruté : Asconit et Artelia.

Le programme Phyt'eaux Juine vise à :

- *Mobiliser les communes,*
- *Réaliser un audit des pratiques pour chaque commune,*
- *Etablir un plan de gestion différencié des espaces communaux,*
- *Former les agents communaux.*

Toutes ces étapes seront réalisées en concertation avec les communes et les agents communaux. Préalablement au début du programme sur une commune, une convention d'engagement précisant les actions à réaliser et les obligations de la commune et du SIARJA doit être complétée et signée par les deux parties.

Ce programme est soutenu par les partenaires financiers : Agence de l'Eau, Conseil régional et Conseil général. Par ailleurs, l'engagement des communes dans une démarche de réduction et de suppression des produits phytosanitaires est désormais une condition destinée à l'obtention d'aides financières par ces partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE S'ENGAGER** dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires via le programme Phyt'eaux Juine
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI éclaircit ce point. Il s'agit d'un programme visant à mobiliser les communes, à réaliser un audit des pratiques pour chaque commune, établir un plan de gestion des espaces communaux et former les agents communaux. Il est soutenu financièrement par l'Agence de l'Eau, le Conseil général et le Conseil régional. Il permet de s'engager dans une réduction et une suppression des produits phytosanitaires, l'une des conditions pour bénéficier de l'aide financière. Ceci s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

Monsieur François JOUSSET confirme qu'il s'agit d'un bon programme. Cependant, cela lui semble être le minimum comme objectif et aurait voulu aller plus loin que ne le fait ce programme.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond qu'il s'agit d'un début, que des bilans seront faits une fois ce programme réalisé.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'engager dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires via le programme Phyt'eaux Juine, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement et à signer tous les actes afférents.

14. AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-MICHEL : SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

En 2007, la ville d'Etampes se lançait dans l'opération de rénovation urbaine du quartier Saint Michel en signant la convention partenariale visant la démolition et la reconstruction des 240 logements appartenant à l'unique bailleur social du quartier EMMAUS HABITAT.

Sur le plan de l'organisation urbaine, le projet se traduit comme suit :

- *L'ouverture de la cité à l'ensemble de la Ville en requalifiant les espaces publics, en créant des équipements attrayants desservis par une voirie publique permettant un véritable fonctionnement urbain de l'entrée de ville,*
- *Le développement d'une attractivité nouvelle de l'ensemble du quartier grâce notamment à la diversification de l'offre de logement laquelle induira ipso facto une mixité sociale et des parcours résidentiels ascendants.*

Outre, le programme de rénovation urbaine de la « cité Emmaüs », le projet s'inscrit dans le contexte élargi de revalorisation urbaine du quartier Saint Michel qui comprend notamment la requalification de l'entrée Nord d'Etampes en préservant les qualités paysagères du site.

C'est dans ce cadre global de restructuration du quartier que la ville a acquis un terrain d'environ 1 hectare destiné à être revendu à EMMAUS HABITAT pour y construire un programme immobilier de 87 logements (47 logements collectifs, 20 maisons individuelles et 20 logements pour personnes handicapées vieillissantes).

Ce terrain est situé 104, boulevard Saint Michel face au programme de rénovation urbaine. Il est constitué d'un seul tenant partant du boulevard Saint Michel pour atteindre l'allée des Petits Prés. C'est donc naturellement qu'il est envisagé d'y créer une voirie nouvelle

permettant un véritable maillage du quartier prolongement de la voie nouvelle créée de l'autre côté du Boulevard Saint Michel, le boulevard devenant voie structurante autour de laquelle s'articule le projet d'ensemble.

Le projet a pour objet d'une part de prévoir l'aménagement d'une voie nouvelle (entre le boulevard Saint Michel et l'allée des Petits Près) sur le terrain dit Derancourt afin de desservir un programme de logements et d'autre part de réaménager l'allée des Petits Près afin de desservir un local commercial.

Dans ce cadre, la ville a sollicité le Préfet de Région au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire. La convention qui sera signée entre les services de l'Etat et la ville permettra à cette dernière de bénéficier d'une subvention d'un montant de 450 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention engageant la ville à réaliser les travaux d'aménagement du quartier et engageant l'Etat à soutenir cette action qui concourt à l'aménagement d'un territoire.

– **De CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI renvoie les membres du Conseil municipal à la note de synthèse et le plan. Cet aménagement concerne les 87 logements collectifs, individuels et des logements pour personnes handicapées vieillissantes.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande des précisions sur le local commercial, à savoir si ce dernier sera un supermarché.

Monsieur Gilles BAUDOUIN répond que non.

Monsieur François JOUSSET demande si les 20 maisons individuelles seront des logements sociaux.

Monsieur Gilles BAUDOUIN répond qu'il s'agit effectivement de logements sociaux. Ils s'inscrivent dans le programme des 240 logements.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention engageant la ville à réaliser les travaux d'aménagement du quartier et engageant l'Etat à soutenir cette action qui concourt à l'aménagement d'un territoire et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 79 et 80, et au décret n°89-227 du 17 avril 1989, les avancements de grade et promotion interne sont soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et entérinés par la décision du Maire.

Pour permettre l'évolution de carrière des agents communaux suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du mois de juin dernier relatif aux avancements de grade et promotion interne, et pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, il convient d'adapter l'état du personnel en fonction des nominations à venir.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise la création de postes préalablement à toute procédure de nomination.

Par ailleurs, dans la filière culturelle, en application du principe du cumul d'activités, les agents relevant du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignements Artistiques ne sont pas autorisés à cumuler plusieurs emplois permanents à temps non complet au-delà de 23 heures hebdomadaires.

En l'espèce, un agent de la collectivité, employé sur d'autres collectivités, a souhaité modifier son temps de travail sur Etampes (10H au lieu de 15H).

Aussi, il est proposé que le tableau des emplois relatif aux cadres d'emplois concernés soit établi de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grades	Postes	Postes
		Budgétés Situation Ancienne	Budgétés Situation Nouvelle
<i>Filière administrative</i>			
<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	4	4
	<i>Attaché</i>	8	9
<i>Adjoint administratifs</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	13	13
	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	14	10
	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	10	14
	<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	64	64
<i>Filière technique</i>			
<i>Adjoint techniques</i>	<i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>	12	12
	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	8	14
	<i>Adjoint technique de 1^{ère} classe</i>	19	17

	<i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	152	150
<i>Filière animation</i>			
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint animation de 2^{ème} classe</i>	1	6
<i>Filière sportive</i>			
<i>Educateur des activités physiques et sportives</i>	<i>Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe</i>	2	3
	<i>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe</i>	1	0
	<i>Educateur des activités physiques et sportives</i>	3	3
<i>Filière culturelle</i>			
<i>Assistant d'enseignement artistique</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe</i>	1 temps non complet 15/20ème	1 temps non complet 10/20ème

La dépense résultant de ces transformations de postes est inscrite au budget de la Ville, chapitre 012, personnel permanent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des emplois.

Madame Edith LALOYEAU explique qu'après chaque Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire d'autoriser la création ou la transformation de postes en fonction des nominations à venir. Elle renvoie au tableau figurant sur la note de synthèse. Ce dernier présente les postes budgétés et leurs situations ancienne et nouvelle.

Monsieur François JOUSSET remarque qu'en additionnant les postes de chacune des colonnes, il apparaît une différence de 18.

Madame Edith LALOYEAU explique que cette différence vient des postes vacants en cas de besoin.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rajoute que certains postes sont créés et non pourvus.

Madame Edith LALOYEAU donne un exemple. Dans la filière Animation, on trouve cinq postes d'écart. Il s'agit d'agents qui étaient soit en filière Technique soit en filière Administrative. Les postes vacants qui n'ont plus de raison d'être sont supprimés.

Monsieur François JOUSSET la remercie de sa réponse qui pourtant ne le satisfait pas.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois d'après le tableau ci-dessus.

16. MISE EN PLACE DU SOCLE COMMUN AUPRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 GESTION DE LA GRANDE COURONNE ILE DE FRANCE

En mars 2012, la loi n°2012-347 a confié aux centres de gestion plusieurs missions nouvelles : la prise en charge du secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux en lieu et place de l'Etat, l'émission d'un avis dans le cadre de la procédure préalable de recours administratif obligatoire, une assistance juridique statutaire, une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents en dehors de leur collectivité ou établissement d'origine et enfin une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (article 23 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984).

Si pour les collectivités affiliées, ces missions sont dues dans le cadre de leur cotisation, pour les collectivités non affiliées telles que la Ville d'Etampes et ses établissements rattachés, ces nouvelles missions ont un caractère facultatif laissé à la décision des assemblées locales.

Toutefois, la délibération qui conduit les employeurs à solliciter le bénéfice des prestations, doit se faire dans le cadre d'un socle insécable puisqu'ils ne peuvent pas choisir entre les différentes prestations, qui constituent selon la loi un « appui technique indivisible de gestion des ressources humaines ».

En ce qui concerne le CIG de la Grande Couronne Ile de France de Versailles, la prise en compte de ces nouvelles missions comporte deux blocs distincts correspondant à deux phases :

- Dans une première phase : le secrétariat de la Commission de réforme, l'assistance juridique statutaire et l'assistance au recrutement et à l'accompagnement de la mobilité d'une part,

- Dans une seconde phase : le secrétariat du Comité Médical, le recours administratif préalable obligatoire et l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite d'autre part.

Ces prestations sont financées par une contribution plafonnée à un pourcentage de la masse salariale et dans la limite du coût réel des missions (article 14 et 22 de la loi).

En pratique le premier bloc représente un taux de 0,08% de la masse salariale de l'ensemble des agents des collectivités concernées.

Actuellement, la Ville d'Etampes a passé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles pour les missions d'assistance juridique statutaire, de recrutement et d'accompagnement à la mobilité, dont le montant de l'abondement déjà acquitté sera remboursé au prorata des mois restant à courir jusqu'au 31 décembre 2013.

Le second bloc, au taux de 0,07% de la masse salariale de l'ensemble des agents sera proposé par le CIG dans un second temps dans le courant de l'année 2014, en fonction de

l'évolution des textes requis, pour un montant final de 0,15% de la masse salariale de l'ensemble des agents.

Une délibération est nécessaire pour formaliser l'adhésion de la Ville d'Etampes et des établissements rattachés aux missions du socle commun.

A défaut de délibération, le bénéficiaire du conseil statutaire (études, mail et conseils téléphoniques) ne serait plus accessible.

Aussi, dans un souci de qualité de gestion des Ressources Humaines, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Madame Edith LALOYEAU expose ce point. En mars 2012, la loi a confié aux centres de gestion plusieurs missions. Actuellement, la commune d'Etampes n'est pas affiliée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France sud Versailles. La prise en compte de ces nouvelles missions comporte deux phases. Dans une première phase, le secrétariat de la Commission de réforme examine la recevabilité du dossier proposé (Accidents du travail, maladie). Le dossier est proposé par l'employeur. A ce jour, cette mission est gérée gratuitement par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ainsi que l'assistance juridique sanitaire, le recrutement et l'assistance à la mobilité des agents. Dans une deuxième phase, en fonction de l'évolution des textes requis, seront pris en charge le comité médical et l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite. Ces prestations sont financées par une contribution plafonnée à un pourcentage de la masse salariale au prorata des mois restant à courir jusqu'au 31 décembre 2013. Pour le deuxième bloc, la contribution s'appliquera à partir de 2014. Une délibération est nécessaire pour formaliser l'adhésion de la Ville d'Etampes et des établissements rattachés aux missions de socle commun. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POINTS SUR LA TABLE

- **Points d'information :**

RENTREE SCOLAIRE 2013- 2015 :

Rentrée

Cette année le nombre d'enfants accueillis dans nos écoles dépasse le seuil des 3000 élèves, soit près de 100 élèves de plus qu'en 2012.

Les effectifs en constante augmentation nécessitent un niveau d'exigence élevé sur les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants afin de favoriser leur réussite scolaire.

De fait, la rentrée scolaire 2013-2014 a été marquée une forte mobilisation de la Ville, des équipes enseignantes, des parents d'élèves et de leurs représentants, dans l'objectif de permettre aux élèves étampoises de vivre une rentrée scolaire sereine.

Cette dynamique partenariale sera au cœur des démarches qui seront entreprises tout au long de l'année pour anticiper et préparer au mieux une rentrée 2014-2015 qui connaîtra des bouleversements importants.

Rentrée 2013-2014

Trois ouvertures de classe obtenues :

Grâce à l'engagement de l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, trois ouvertures de classes ont été obtenues. Une en élémentaire à l'école Eric TABARLY, une autre à l'école maternelle Hélène BOUCHER après comptage par la DASEN et enfin une troisième à l'école maternelle Marie CURIE après décision du Comité Départemental de l'Education Nationale.

A l'occasion de l'ouverture de cette cinquième classe à l'école Marie CURIE, une nouvelle ATSEM a été recrutée

Accueil des enfants de moins de 3 ans mis en place :

Conformément aux mesures imposées par le gouvernement et à la circulaire du 12 décembre 2012, la ville d'Etampes accueille depuis la rentrée 29 enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles du réseau ECLAIR.

Ce nouveau dispositif impose le respect de règles de sécurité renforcées compte tenu des capacités motrices différentes entre un enfant de deux ans et un enfant de trois ans.

Les travaux effectués ont coûté dans ce cadre 50 000€ et le recrutement des ATSEM nécessaires à cet accueil implique une dépense annuelle de 58 000€. A cela s'est ajouté l'achat de petit mobilier adapté.

Accompagnement éducatif : les collectivités se substituent à l'Etat

La fin de l'année scolaire 2012-2013 a été marquée par un nouveau désengagement de l'Education Nationale en matière d'accompagnement éducatif. 570 enfants des écoles élémentaires du réseau ECLAIR d'Etampes se sont vus privés de soutien scolaire à compter de fin mai.

Il en a été de même en cette rentrée scolaire compte tenu du démarrage de l'accompagnement éducatif seulement à compter du 1^{er} octobre.

Afin de ne pas accentuer l'inégalité entre les enfants au sein de la commune, la Ville d'Etampes en lien avec la CCESE a pallié ce désengagement pour tout le mois de septembre en recrutant en lieu et place de l'Education Nationale les intervenants et permettant ainsi aux enfants du réseau ECLAIR et leur famille de bénéficier des mêmes services que les autres enfants. Coût de la prestation : 22 000€.

Rentrée 2014-2015

Réforme des rythmes scolaires : consultation engagée auprès des parents

Afin de préparer au mieux cette réforme au regard des bouleversements qu'elle impose aux familles, aux communautés scolaires et aux collectivités, la Ville a demandé son report à la rentrée 2014.

D'ores et déjà, de nombreuses difficultés et dysfonctionnements sont rencontrés dans les communes qui ont fait le choix de mettre en place la semaine de quatre jours et demi à la rentrée 2013.

Refusant d'agir dans la précipitation, la ville entend privilégier le dialogue, la concertation avec tous les partenaires concernés.

C'est dans ce cadre que depuis le 7 septembre, un questionnaire a été diffusé auprès des parents.

Les résultats obtenus donneront lieu à des réunions de concertation dès le mois d'octobre avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves élus.

Face aux enjeux de ces modifications qu'ils soient d'ordre social, familial ou financier, la Ville associera durant tout le processus de planification, l'ensemble de ses partenaires.

Les transports scolaires :

Le 27 mai dernier, la majorité du Conseil général de l'Essonne délibérait et fixait la participation des familles à 108 € au titre des transports scolaires, soit + 3 € par rapport à 2012.

Lors d'une réunion le 16 septembre dernier, le Conseil Général informait les communes de l'Essonne que leur politique tarifaire en matière de transports scolaires allait être particulièrement modifiée pour la rentrée scolaire prochaine et fondée sur le principe du quotient familial réparti en 9 tranches. Les tranches les plus élevées pourraient voir le tarif doubler. La Ville a demandé au Conseil Général de transmettre très rapidement des précisions sur cette nouveauté et sera très vigilante à défendre les familles étampaises sur ce dossier.

Information spécifique :

MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCUEIL MINIMUM LE 8 OCTOBRE 2013

A l'initiative du ministère de l'Education Nationale, une réunion d'information avec l'ensemble des enseignants des écoles du réseau ECLAIR va se tenir le 8 octobre après-midi ce qui implique la fermeture des établissements scolaires concernés.

Les représentants de parents d'élèves dont la FCPE du plateau de Guinette, ont exprimé de nombreuses légitimes inquiétudes, notamment concernant les modalités d'accueil de leurs enfants pour cet après-midi.

Il convient de déplorer qu'une fois encore les familles et la commune ont été mises devant le fait accompli.

Dans la mesure où aucune solution n'est proposée aux parents par le Ministère de l'Education Nationale s'agissant de l'accueil des enfants, la Ville d'Etampes va une nouvelle fois se substituer à l'Education Nationale en mettant en place les modalités d'accueil nécessaires pour les parents qui n'auront aucune solution de garde.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que ce point d'information concerne la rentrée scolaire. La Ville d'Etampes dépasse le seuil des 3 000 élèves, 100 élèves de plus qu'en 2012. Ainsi, trois ouvertures de classes ont eu lieu lors de cette rentrée. Une dans l'école élémentaire Tabarly, une à la maternelle Hélène Boucher et une troisième à l'école Marie Curie. De plus, à l'école Marie Curie, une nouvelle ATSEM a été recrutée. L'accueil des enfants de moins de trois ans a été mis en place, dans les écoles maternelles du réseau ECLAIR. 29 enfants de moins de trois ans sont accueillis. Le recrutement des ATSEM

nécessaires aura un coût annuel de 58 000 € et le coût pour les travaux est de 50 000 €. L'Etat s'est désengagé en ce qui concerne l'accompagnement éducatif. Pour pallier ce désengagement, le recrutement d'intervenants a été nécessaire, pour un coût de 22 000 €. La réforme des rythmes scolaires est beaucoup débattue. Les parents d'élèves ont demandé le report. Il faut se laisser le temps pour faire en sorte qu'aucune difficulté n'apparaisse en septembre 2014. Pour cela, toutes les concertations nécessaires seront mises en place. Pour les transports scolaires, une légère augmentation (+3€) a eu lieu. Cette politique tarifaire est basée sur le principe du quotient familial réparti en neuf tranches. Les tranches les plus élevées pourraient voir le tarif doubler. Il a été demandé au Conseil général de donner des précisions sur ce point. Un service d'accueil minimum sera mis en place le 8 octobre 2013. A l'initiative du Ministère de l'Education Nationale, une réunion d'information aura lieu avec l'ensemble des enseignants des écoles du réseau ECLAIR, impliquant la fermeture des établissements. Le service d'accueil minimum des enfants sera assuré par la Ville d'Etampes, le Ministère de l'Education Nationale ne proposant aucune solution.

Madame Marie-Thérèse WACHET félicite Monsieur le Maire d'avoir distribué un questionnaire auprès des familles pour l'accompagnement éducatif. Questionnaire qu'elle avait elle-même proposé dans sa tribune, concernant la possibilité de demander aux parents leurs souhaits quant au futur accompagnement éducatif. Une de ses amies a rempli ce questionnaire, qui l'a remis à la Vie scolaire mais la personne semblait ne pas être au courant de l'existence de ce questionnaire. Elle félicite donc la municipalité pour la mise en place de ce questionnaire, qui semble être une innovation soudaine.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que ce questionnaire vient de la Vie scolaire.

Monsieur François JOUSSET souhaiterait avoir une précision quant à l'accueil des enfants de moins de trois ans, à savoir quelle part de la demande cela représente.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que cet accueil n'est pas décidé par la mairie. Les écoles et les équipes pédagogiques fixent eux-mêmes les critères pour décider des enfants de moins de trois ans pouvant être accueillis. Cela concerne uniquement le réseau ECLAIR, sur les 46 places disponibles 29 ont été pourvues. L'accueil se fait en partenariat avec l'Education nationale, les familles et l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire.

ETUDE D'OPTIMISATION DES TRANSPORTS – BILAN ET PROPOSITIONS D'EVOLUTION :

Dans le cadre de sa politique en matière de transport, la Ville d'Etampes a lancé une étude visant à analyser, optimiser, fluidifier et adapter la desserte en bus des administrés en tenant compte notamment des contraintes urbaines existantes et des nouveaux projets d'aménagement. A cet effet, un bureau d'étude a été nommé, Erea Conseil.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence :

- *Une circulation difficile et contrainte en terme de gabarit des bus.*
- *Un manque de lisibilité de l'offre pour l'utilisateur*
- *Un déséquilibre dans la desserte des quartiers*
- *Un déséquilibre dans la planification heures pleines/heures creuses*

Face à ce constat, la commune a demandé au bureau d'étude de proposer une organisation des transports urbains qui permette de :

- *Conforter la gratuité pour les étampois*
- *Assurer une plus grande lisibilité de l'offre*
- *Améliorer le maillage des différents quartiers*

- *Assurer une liaison du Parc Relais au Centre-ville le samedi et entre la Base de Pleins Airs et de Loisirs et le Parc Relais la semaine*

Le scénario qui sera ainsi proposé permettra en outre d'optimiser le stationnement au niveau communal avec un rabattement vers la gare d'Etampes en semaine et depuis les différents parkings vers le Centre-ville le samedi.

Une présentation de cette étude aura lieu prochainement au cours d'une commission transport élargie à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

La Ville d'Etampes et Erea Conseil rencontreront, à la suite du résultat de l'étude, le transporteur de sorte que les négociations avec le Syndicat de Transports d'Ile de France (STIF) puissent déboucher rapidement sur une amélioration du service rendu aux étampois.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI affirme qu'un bureau d'études a été mis en place pour faire un diagnostic. Ce dernier a permis de mettre en évidence une circulation difficile et contrainte en terme de gabarit des bus, un manque de lisibilité de l'offre pour l'usager, un déséquilibre dans la desserte des quartiers et un déséquilibre dans la planification heures pleines/heures creuses. Face à ce constat, ce bureau d'étude a proposé une organisation des transports urbains permettant de conforter la gratuité pour les étampois, assurer une plus grande lisibilité de l'offre, améliorer le maillage des différents quartiers, assurer une liaison du Parc Relais au Centre-ville le samedi et entre la Base de Pleins Airs et de Loisirs et le Parc Relais la semaine. Ce scénario qui sera ainsi proposé permettra en outre d'optimiser le stationnement au niveau communal avec un rabattement vers la gare d'Etampes en semaine depuis les différents parkings vers le Centre-ville le samedi. Cette étude et les préconisations seront présentées lors d'une commission Politique Ville/transport élargie à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

Madame Marie-Thérèse WACHET a une question au niveau du gabarit des bus. Elle aimerait savoir si cela signifie des bus plus petits.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que cette contrainte en termes de gabarit des bus signifie la difficulté de certains grands bus d'emprunter certaines rues de la ville.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande si ce changement impliquera une fréquence plus grande des bus.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI lui répond que la réponse à cette question sera exposée le jour de la commission transport élargie. Le diagnostic de l'étude est très précis quant au nombre de montées à tous les arrêts de bus dans la ville.

Monsieur François JOUSSET demande à Monsieur le Maire s'il n'aurait pas été plus opportun de faire cette étude en début de mandat plutôt qu'à la fin.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond qu'il n'est jamais trop tard. De plus, le quartier Emmaüs n'est pas fini. Une étude faite six ans auparavant serait à refaire aujourd'hui, puisque la ville change.

MOTION CONTRE LE REFUS DU STIF DE FINANCER LES TROIS DESSERTES TER PROMISES AU SUD ESSONNE

Monsieur le Député-Maire d'Étampes rappelle que depuis 2007, avec le soutien des élus du Sud-Essonne, il ne cesse d'intervenir auprès du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) pour souligner le développement du territoire et la nécessité de renforcer les dessertes TER à partir d'Étampes et jusqu'à Angerville.

En mars 2009, faisant suite à la présentation par le STIF des études et les travaux prévus jusqu'en 2015 et pour lesquels seule la petite couronne est concernée, Monsieur le Député Maire d'Étampes et les Maires des communes concernées ont demandé de nouveaux arrêts et une plus grande concertation entre les Régions Centre et Île-de-France. Les conseils municipaux d'Étampes et d'Angerville avaient alors adopté une motion soulignant la nécessité d'améliorer et de renforcer l'offre de services ferroviaires pour répondre aux préoccupations des usagers du Sud Essonne, et afin que l'ensemble des franciliens soient traités de manière équitable.

En juin 2010, la Région Centre reconnaissait la nécessité d'une augmentation des dessertes et annonçait la réunion d'un comité de ligne réunissant les autorités organisatrices, la SNCF, les représentants des usagers et les élus locaux.

À l'automne 2010, plus de 1 000 pétitionnaires soutenaient l'initiative des élus réclamant au STIF et à la Région Centre la création d'un arrêt supplémentaire.

En février 2011, à l'occasion d'une réunion en présence du Directeur régional SNCF Paris Rive Gauche, de la Responsable de Ligne TER Centre, du directeur-adjoint de la ligne C et des représentants des usagers, la Région Centre réitérait son souhait de développer la desserte du Sud Essonne par le TER Centre, sous réserve de l'engagement financier du STIF.

En mai 2011, la direction de la SNCF confirmait que RFF avait été sollicité afin d'étudier la faisabilité technique de cinq arrêts supplémentaires, dont deux en soirée au retour de Paris.

En décembre 2011, suite à la diffusion des horaires définitifs, Monsieur le Député-Maire d'Étampes et les élus du Sud-Essonne réclamaient le maintien de la desserte du samedi matin au départ d'Étampes à 7 h 25 vers Paris, supprimée sans concertation pour le service 2013.

En avril 2012, le Ministre chargé des Transports confirmait la nécessité d'un accord entre le STIF et la Région Centre pour la création de dessertes supplémentaires.

En juin 2012, en réponse à Monsieur le Député-Maire d'Étampes, la Région Centre précise que le STIF a fait deux demandes contradictoires : d'une part, il demande l'augmentation du nombre d'arrêts mais, d'autre part, indique sa volonté de diminuer fortement sa contribution financière au TER Centre. En septembre 2012, une nouvelle pétition est mise en ligne pour interpeler le STIF.

En novembre 2012, suite à la diffusion des horaires 2013 et en l'absence de nouvelles dessertes promises, les élus déploraient à nouveau auprès du STIF l'absence de création de nouvelles dessertes au sein des gares situées sur la ligne TER Centre Orléans-Étampes-Paris, au départ et à l'arrivée de la gare d'Étampes.

Le Conseil d'administration du STIF, réuni le 13 février 2013, a adopté une délibération réaffirmant une demande de renforcement de l'offre ferroviaire auprès de la Région Centre, de la SNCF et de RFF, pour trois nouveaux arrêts, les jours ouvrables, sur l'axe Orléans – Étampes – Paris pour les trains à 16h23 et 18h23 au départ de Paris, 21h15 à l'arrivée en gare d'Austerlitz. Toutefois, aucune garantie financière n'est précisée, condition pourtant déterminante pour l'aboutissement de ce dossier.

Les élus ont donc saisi le Président de RFF sur l'aspect technique de ces liaisons et le Conseil municipal d'Étampes adoptait également une motion sur le respect des engagements du STIF en faveur d'une meilleure desserte du Sud-Essonne et l'amélioration des conditions de transports des usagers.

En mars 2013, le Président de RFF informait les élus du Sud-Essonne du résultat des études réalisées par Réseau Ferré de France qui confirmaient la possibilité technique d'introduire trois nouvelles liaisons en gare d'Étampes en 2014.

Lors du Conseil du 10 juillet 2013, à la demande de Monsieur le Député Maire d'Étampes et des élus locaux, un vœu était présenté demandant l'état d'avancement de la négociation engagée avec la Région Centre sur la question du renfort de desserte ferroviaire du Sud Essonne et un engagement à consacrer les moyens financiers nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du service annuel 2014.

Les élus de la majorité du STIF (PS, Front de gauche et Verts) ont voté unanimement contre ce vœu pour une raison financière. Son cout est estimé à 3 millions d'euros, soit 0.06 % du budget de fonctionnement qui s'établit à 5,15 milliards d'euros.

Considérant qu'il faut une heure aux Etampois pour se rendre à Paris par le RER C, dans des rames vétustes, souvent en retard, et livrées à des actes de délinquance en constante augmentation.

Considérant que pour pallier à ce manque de trafic, les habitants des communes du Sud-Essonne utilisent beaucoup plus leurs véhicules personnels pour se rendre directement sur leur lieu de travail sur une RN 20 déjà saturée et que du fait du manque de dessertes supplémentaires, ceux d'Angerville et de Guillerval doivent se rendre à Étampes où les parkings sont saturés pour emprunter le RER.

Considérant que l'attractivité du Territoire de l'Etampois et du Sud-Essonne, réputée pour son cadre de vie, se trouve menacée, car les lignes de transports en commun ne sont pas adaptées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De DENONCER la décision prise par la majorité du STIF qui s'apparente à un véritable mépris pour les usagers des transports du Sud-Essonne ;

- D'EXIGER du STIF un réexamen immédiat de sa position et le respect de ses engagements (départs à 16h23 et 18h23 de Paris vers Étampes, et un TER vers Paris pour une arrivée à 21h15 en gare d'Austerlitz) ;

- DE DEMANDER au STIF de consacrer les moyens financiers nécessaires au vu de la faisabilité technique confirmée par les partenaires institutionnels (Région Centre, SNCF et RFF)

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI expose cette motion. Il avait été promis trois dessertes. Finalement, les élus du STIF ont voté unanimement contre ce vœu pour une raison financière. Le coût estimé de ces trois dessertes supplémentaires est de 3M€, soit 0,06% du budget de fonctionnement du STIF qui s'établit à 5,15 milliards d'euros. Cela a bien sûr des conséquences sur le stationnement à Etampes.

Madame Marie-Thérèse WACHET trouve que ceci est très malvenu. Monsieur le Maire a reçu en juin la réponse de Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président de la Région, concernant cette motion. Il a eu une réponse précise. La région est tout à fait d'accord pour quatre dessertes. La réponse a été donnée en juin. Madame Marie-Thérèse WACHET ne participera donc pas à cette motion, ce simulacre. Le courrier est connu de Monsieur le Maire ainsi que la teneur de la réponse.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que Madame Marie-Thérèse WACHET a un courrier de retard. Elle se réfère à un courrier de juin et lui se réfère à un courrier datant du 10 juillet. Les élus de la majorité du STIF ont voté unanimement contre le vœu qui avait été déposé.

Madame Marie-Thérèse WACHET remarque que ces motions arrivent toujours en fin de session.

Monsieur François JOUSSET affirme que les motions présentées dans cette assemblée sont purement partisans.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI répond qu'il le laisse à ses pensées magiques.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI précise que Madame Marie-Thérèse WACHET et Monsieur François JOUSSET quittent l'assemblée, lui et les autres restent pour défendre l'intérêt général des habitants du Sud Essonne.

Madame Marie-Thérèse WACHET répond qu'en quittant l'assemblée, elle défend l'intérêt général.

Madame Marie-Thérèse WACHET et Monsieur François JOUSSET quittent l'assemblée.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et dénonce la décision prise par la majorité du STIF qui s'apparente à un véritable mépris pour les usagers des transports du Sud-Essonne, exige du STIF un réexamen immédiat de sa position et le respect de ses engagements (départs à 16h23 et 18h23 de Paris vers Étampes, et un TER vers Paris pour une arrivée à 21h15 en gare d'Austerlitz) et demande au STIF de consacrer les moyens financiers nécessaires au vu de la faisabilité technique confirmée par les partenaires institutionnels (Région Centre, SNCF et RFF)

MOTION – DESENCLAVEMENT DU PARC SUD ESSOR/RD 207 – POUR LA DEFENSE DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Étampes et Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne ont, dès le mois de juin adopté des motions après avoir appris, par l'intermédiaire des entreprises prestataires du Conseil Général, l'arrêt des travaux du giratoire sur RN 20.

Une mesure lourde de conséquences pour le territoire de l'Etampois, ses entreprises, leurs salariés et dénoncée par le groupement des entrepreneurs de l'Etampois.

Si l'impact de cette décision pour les territoires est bien tangible, les véritables raisons ayant conduit à son adoption nous sont encore cachées.

En effet, à travers la motion prise au sein de notre assemblée le 26 juin dernier, et à l'intervention de Jean PERTHUIS, Conseiller Général du Canton d'Étampes en séance plénière du Conseil Général, nous interpellions le Président du Conseil Général de l'Essonne pour connaître les motifs réels de la suspension des travaux.

Dans un document diffusé durant l'été, sans toutefois répondre directement à la ville d'Étampes et à la CCESE, le Président du Conseil général a indiqué ne pas connaître le propriétaire d'une parcelle.

Afin d'apporter leurs concours à la mise en œuvre rapide de cette phase déterminante, Monsieur le Député-Maire d'Étampes et Monsieur le Président de la CCESE ont sollicité la commune de Morigny-Champigny pour obtenir un extrait cadastral et l'identification des propriétaires des parcelles pouvant être concernées. La réponse de la commune, en date du 10 septembre 2013, identifie précisément les parcelles, leurs propriétaires et leurs adresses.

Par ailleurs, lors des différentes interventions entreprises, nous avons attiré l'attention du Conseil Général sur les problèmes de circulation qu'engendrerait un décalage des travaux dans le temps.

En effet, à ce retard dans l'exécution de cet ouvrage majeur pour le développement économique et l'emploi de notre territoire viennent se cumuler les effets des travaux réalisés sur la RD 207.

Ces craintes sont aujourd'hui confirmées comme le souligne un courrier adressé par le Groupement des Entreprises de l'Etampois (G2ET) qui alerte le Président du Conseil général en lui précisant que « l'accès actuel est encore plus difficile depuis la mise en service du nouvel aménagement du carrefour des Acacias, qui n'est pas adapté au volume de circulation, et surtout des poids lourds, et ce dans l'attente de la fin des travaux du rond-point de la RN 20. »

Si, les villes d'Étampes, de Morigny-Champigny, la CCESE ainsi que le SIARE reconnaissent l'utilité et l'importance de ces travaux qu'elles cofinancent également, l'impact cumulé de ces opérations a des effets particulièrement préjudiciables à l'économie locale.

L'organisation inadaptée adoptée par le conseil général conduit en effet à un report de trafic sur la RD 207 lequel est aggravé par le feu tricolore du carrefour des Acacias saturant ainsi l'accès et la sortie de la zone industrielle, poumon économique de notre territoire.

S'inscrivant dans une démarche constructive et de dialogue au seul service du développement économique et de l'emploi du territoire, et refusant toute polémique contraire à l'intérêt général des habitants d'Étampes et du Sud-Essonne, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPUYER la démarche du Groupement d'Entrepreneurs de l'Etampois qui ont alerté le Conseil Général de l'Essonne sur l'état du trafic routier qui pénalise leur développement et risque à terme de peser sur l'emploi local ;

- De DEMANDER au Conseil Général de l'Essonne de réétudier les modalités de desserte du Parc Sud Essor, notamment depuis Paris par l'ouverture de la bretelle d'accès au droit du rond-point implanté sur la RN 20 ;

- D'EXIGER auprès du Conseil Général de l'Essonne, sur la base des informations obtenues de la commune de Morigny-Champigny, une reprise des travaux de réalisation du giratoire sur la RN 20.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique cette motion. Le Conseil général a arrêté les travaux du rond-point sur la Nationale 20 et a commencé ceux de l'entrée nord d'Étampes et de Morigny-Champigny. Seulement, les travaux de la N20 auraient dû être finis avant d'entamer les nouveaux. De plus, le rond-point des Acacias est sous-dimensionné pour les bus. Tous ces facteurs créent de fortes difficultés de circulation. Le Conseil municipal souhaite donc s'associer au Groupement des Entrepreneurs du Parc Sud Essor pour faire part de son mécontentement.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette motion afin d'appuyer la démarche du Groupement d'Entrepreneurs de l'Étampois qui ont alerté le Conseil Général de l'Essonne sur l'état du trafic routier qui pénalise leur développement et risque à terme de peser sur l'emploi local, demande au Conseil Général de l'Essonne de réétudier les modalités de desserte du Parc Sud Essor, notamment depuis Paris par l'ouverture de la bretelle d'accès au droit du rond-point implanté sur la RN 20 et exige auprès du Conseil Général de l'Essonne, sur la base des informations obtenues de la commune de Morigny-Champigny, une reprise des travaux de réalisation du giratoire sur la RN 20.

MOTION – SOUTIEN AU CENTRE SOCIAL D'AIDE AUX PROBLEMES D'ADDICTION ET AU POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES D'ETAMPES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. ROUAULT, Directeur du CSAPA (Centre Social d'Aide aux Problèmes d'Addiction) et du PAEJ (Point Accueil Écoute Jeunes d'Étampes) a sollicité la Ville d'Étampes lui faisant part du désengagement financier déjà effectif de l'Etat et celui à venir du Conseil Général de l'Essonne.

En juin dernier en effet, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale lui signifiait une diminution de sa subvention de 26 %

Avec une baisse similaire de la part du Conseil Général le budget du PAEJ d'Étampes passerait de 82 000 € à 60 000 €.

Ces coupes budgétaires ont de lourdes conséquences.

Alors que le travail d'écoute et d'accompagnement des jeunes de 10 à 25 ans concerne actuellement près de 300 personnes sur le territoire Étampois et ses environs, près d'1/3 ne pourrait plus bénéficier de ce suivi personnalisé en raison de la suppression d'un des deux postes de psychologue.

Ces désengagements sont d'autant plus surprenants et inadéquats que l'Etat vient de lancer le jeudi 19 septembre 2013 un plan de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

A la différence des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) sur lesquelles l'Etat compte s'appuyer le PAEJ intervient en amont de la chaîne de prévention.

Considérant que la lutte contre les addictions apparaît essentielle à l'échelle de notre territoire, et qu'il convient de soutenir l'action des structures d'écoute et d'accompagnement de proximité, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPORTER son soutien aux personnels du CSAPA et du PAEJ et d'appuyer leur intervention auprès de l'Etat et du Conseil Général ;

- De DENONCER la baisse des subventions qui portent préjudice aux actions entreprises auprès des jeunes et de leurs familles ;

- D'EXIGER le maintien des subventions afin de permettre au CSAPA et au PAEJ de poursuivre leur lutte contre les addictions.

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que ces sollicitations ont été faites à la Ville d'Etampes en raison d'un désengagement financier du Conseil général de l'Essonne, celui de l'Etat étant déjà effectif. La subvention se verrait être diminuée de 26%, passant de 82 000 € à 60 000 €. Le Conseil municipal souhaite donc soutenir ces deux structures en proposant cette motion.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et apporte son soutien aux personnels du CSAPA et du PAEJ et d'appuyer leur intervention auprès de l'Etat et du Conseil Général, dénonce la baisse des subventions qui portent préjudice aux actions entreprises auprès des jeunes et de leurs familles et exige le maintien des subventions afin de permettre au CSAPA et au PAEJ de poursuivre leur lutte contre les addictions.

MOTION – CHANGEMENT DE LA POLITIQUE DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE – POUR UNE PRISE EN COMPTE DE TOUTES LES SITUATIONS ET LE MAINTIEN DES ACCOMPAGNEMENTS

Dans le cadre de la politique de solidarité que la ville d'Etampes par l'entremise de son CCAS a développé et intensifié depuis des années de nombreux dispositifs forts, utiles, et innovants ont été mis en place.

17.

Le succès rencontré par l'allocation de rentrée scolaire qui, depuis son instauration, a été non seulement réévaluée mais également adaptée à l'âge de scolarisation des enfants de moins de trois ans en témoigne.

Portés par la conviction selon laquelle les conditions difficiles que traverse notre pays et ses habitants appellent plus d'action publique et non son démantèlement, la Ville d'Etampes a affirmé la vocation du C.C.A.S. comme force d'accompagnement et de soutien prioritaire pour répondre aux attentes sociales des Étampois et des Étampois.

Ne voulant rien céder sur le terrain de la solidarité et de la lutte contre les inégalités, c'est dans cet objectif que le budget du C.C.A.S. a été augmenté.

Par rapport à celui de 2012, il a progressé de 5 % en fonctionnement et de 41 % en investissement. Les aides attributives ont évolué de 17 % pour mieux appréhender les besoins d'une situation sociale actuelle bien difficile pour de nombreuses familles.

C'est pourquoi au regard de tout ce travail de proximité qui a été accompli et de cette aide dans le quotidien des foyers étampois, au service des plus fragiles, la décision du Conseil général de l'Essonne de remettre en cause sa politique en matière d'aide à l'énergie, et à destination des personnes âgées et des enfants des personnes sans emploi suscite de légitimes inquiétudes.

Le Conseil général a en effet décidé de ne plus rembourser les aides qui étaient attribuées par les C.C.A.S. du département.

Pour l'eau, le gaz et l'électricité, cela concerne à Etampes 114 familles et 52 personnes âgées.

Pour le Noël des enfants de chômeurs, 225 familles, et pour celui des seniors, 41 personnes.

Avec ce nouveau dispositif, les personnes en difficulté devront désormais faire l'objet d'une évaluation sociale par les services de la Maison des Solidarités (M.D.S.).

Si le Conseil général de l'Essonne se targue d'agir « dans un souci d'efficacité », force est plutôt de reconnaître que cette politique va, d'une part, pénaliser les communes les plus innovantes et les plus dynamiques en matière d'action sociale et, d'autre part, mettre un terme au principe d'équité entre tous les bénéficiaires qui gouverne l'action de notre C.C.A.S.

La Ville d'Etampes,

*- **S'INQUIÈTE** des répercussions de cette nouvelle politique départementale sur les personnes bénéficiaires de ces dispositifs.*

*- **DEMANDE** au Conseil général une prise en compte de toutes les situations sociales et un regard personnalisé et attentif loin de toute considération budgétaire et donc pénalisante.*

*- **EXIGE** du Conseil général le maintien de toutes les aides à des destinations des personnes les plus fragiles au regard d'un contexte socio-économique extrêmement difficile et contraignant.*

Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI explique que le CCAS a développé et intensifié de nombreux dispositifs utiles et innovants. La Ville d'Etampes a donc augmenté son budget de 5% par rapport à 2012 et de 41% en investissement. Le Conseil général a décidé de ne plus rembourser les aides attribuées par les CCAS du département. Pour l'eau, le gaz et l'électricité, cela concerne 114 familles à Etampes et 52 personnes âgées ; pour le Noël des enfants de chômeurs, 225 familles et 41 personnes pour celui des seniors. Ces personnes étant en difficulté, elles devront faire l'objet d'une évaluation sociale par les MDS, dans un principe d'efficacité d'après le Conseil général.

Il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette motion et s'inquiète des répercussions de cette nouvelle politique départementale sur les personnes

bénéficiaires de ces dispositifs, demande au Conseil général une prise en compte de toutes les situations sociales et un regard personnalisé et attentif loin de toute considération budgétaire et donc pénalisante et exige du Conseil général le maintien de toutes les aides à des destinations des personnes les plus fragiles au regard d'un contexte socio-économique extrêmement difficile et contraignant.

Aucune question n'est soulevée sur les décisions de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 20 heures et 28 minutes.

Suspensions de séance

Suspension de séance de 19h28 (p 14) :

Monsieur Victor DA SILVA explique qu'il s'agit de la durée jusqu'à ce que l'emprunt soit mobilisé. La durée passe de dix-huit à trois mois. Si l'on n'accorde pas cette garantie d'emprunt, il y a modification de la durée de préfinancement et le bailleur n'aura pas son emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il ne sera pas éligible à ce type de prêt. Cette garantie d'emprunt a déjà été accordée, la modification ne concerne que la durée de préfinancement.

Suspension de séance de 19h40 (p 20) :

Madame Sophie DELELIS explique que l'an dernier une intervention de la Chambre de Commerce et de l'Industrie a déjà eu lieu au sein de la maison de quartier Camille Claudel. Elle a permis d'évaluer les besoins et notamment dans les quartiers prioritaires, s'agissant de l'accompagnement dans la création d'entreprises. Ces interventions, au départ ponctuelles, vont devenir régulières à partir de cette année.

Madame Marie-Thérèse WACHET demande de quelle façon cette ponctualité s'effectuait.

Madame Sophie DELELIS explique que par rapport au plan « Réussir en banlieue », les interventions de la CCI, en partenariat avec la CCESE, étaient satisfaisantes. Une demande a donc été faite pour que ces interventions deviennent régulières.

Madame Marie-Thérèse WACHET la remercie pour ces renseignements et s'étonne que ces dernières ne soient transmises qu'aujourd'hui aux élus.